

## Avis public

### Réserve nationale de faune des Prairies, Saskatchewan – Mise hors service des puits de gaz naturel des secteurs n<sup>os</sup> 25 et 26 de la réserve nationale de faune des Prairies

**08 septembre 2021** – Le Service canadien de la faune doit déterminer si la mise hors service proposée de cinq sites de puits de gaz naturel et de pipelines connexes, situés dans les limites des secteurs n<sup>os</sup> 25 et 26 de la réserve nationale de faune des Prairies, en Saskatchewan, est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Pour prendre une décision, le Service canadien de la faune invite le public à lui faire part de ses commentaires à ce sujet. Tous les commentaires reçus seront tenus en compte [et pourraient être affichés en ligne]. Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités à consulter l'avis de confidentialité sur le site Web du Registre : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection>. Les commentaires écrits doivent être envoyés avant le 12 octobre 2021 à l'adresse suivante :

Joseph D. Kotlar, spécialiste des aires protégées  
115, route Perimeter, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0X4  
Cellulaire : 306-241-2459;  
courriel : [joseph.kotlar@ec.gc.ca](mailto:joseph.kotlar@ec.gc.ca)

## Projet proposé

Canadian Natural Resources Limited propose de mettre hors service cinq sites de puits et les pipelines connexes dans les secteurs n<sup>os</sup> 25 et 26 de la réserve nationale de faune (RNF) des Prairies. Canadian Natural Resources Limited détient un permis d'occupation des terres de la Couronne dans les terres de la réserve nationale de faune des Prairies. Canadian Natural Resources Limited possède deux sites de puits de gaz naturel dans le secteur n<sup>o</sup> 25 de la réserve nationale de faune des Prairies et trois sites de puits de gaz naturel dans le secteur n<sup>o</sup> 26 de la réserve nationale de faune des Prairies. Des pipelines sont associés aux deux projets.

La réserve nationale de faune des Prairies est administrée en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Les secteurs n<sup>os</sup> 25 et 26 de la réserve nationale de faune des Prairies comprennent un total de 192,50 hectares (475,67 acres), soit 65,39 hectares (161,59 acres) et 127,10 hectares (314,08 acres), respectivement. Le permis d'occupation des terres de la Couronne de Canadian Natural Resources Limited dans les secteurs n<sup>os</sup> 25 et 26 de la

réserve nationale de faune des Prairies couvre un total de 5,85 hectares (14,42 acres), soit 2,38 hectares (5,86 acres) et 3,47 hectares (8,56 acres), respectivement. Le permis d'occupation des terres de la Couronne couvre les sites de puits et les routes d'accès. Ces sites de puits faisaient partie d'un transfert de terres excédentaires d'Agriculture Canada à Environnement Canada, qui a eu lieu dans les années 1960.

La plus grande partie de l'infrastructure comprenant ces puits a dépassé sa durée de vie et son utilisation pour l'extraction des ressources. Par conséquent, les puits, les pipelines et les routes d'accès seront mis hors service, abandonnés et remis en état de manière à ressembler à l'état actuel de l'habitat environnant. La portée du présent projet comprend le retrait de la tubulure interne, la pose d'un bouchon de ciment dans les puits, le nettoyage à l'hydrojet de la tête de puits ainsi que la coupe et le coiffage des puits. Les pipelines seront nettoyés à l'hydrojet, puis le raclage et la purge des lignes seront effectués, et enfin les colonnes montantes seront coupées. Une fois la mise hors service des puits et des pipelines effectuée à chaque site, une évaluation environnementale de site de phase I sera effectuée pour étudier les secteurs de préoccupation environnementale potentielle et la remise en état du site. Si aucune remise en état n'est nécessaire, les secteurs seront préparés pour l'ensemencement avec des mélanges de graines appropriés et approuvés. Une surveillance de la réussite de la remise en état sera réalisée pendant plusieurs années. Lorsque le représentant ministériel aura déterminé que le site répond aux critères de remise en état, il approuvera la reconnaissance de la remise en état. À la réception de cette reconnaissance de la remise en état approuvée, Canadian Natural Resources Limited renoncera au bail, retirera et libérera l'opposition du titre. Grâce au projet, on s'attend à la remise en état d'un site perturbé, une légère augmentation du nombre d'acres d'habitat sauvage et une diminution de la circulation et de la perturbation du site à l'avenir, lorsque les activités d'extraction des ressources cesseront.